

Référence	NOR : TRSS2534292J (numéro interne : 2025/174)
Date de signature	15/12/2025
Emetteurs	Ministère du travail et des solidarités Ministère de l'action et des comptes publics Direction de la sécurité sociale (DSS) Direction du budget (DB)
Objet	Revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 1 ^{er} janvier 2026.
Action à réaliser	Revaloriser les prestations concernées au taux applicable en janvier 2026.
Résultat attendu	Prendre en compte les revalorisations applicables au 1 ^{er} janvier 2026.
Echéance	Prise en compte immédiate des dispositions contenues dans cette instruction.
Contact utile	Sous-direction des retraites et des institutions de la protection sociale complémentaire Bureau des régimes de retraite de base (3A) Maxence BIGER Tél. : 07 63 90 77 25 Mél. : maxence.biger@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	3 pages et aucune annexe
Résumé	Les montants des pensions de retraite de base, de certains minima de pension et de certains minima sociaux sont revalorisés d'un coefficient de 1,009 au 1 ^{er} janvier 2026, soit un taux de 0,9 %.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux collectivités mentionnées à l'article L. 751-1 du code de la sécurité sociale (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) ainsi qu'à Mayotte (ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la Caisse de sécurité sociale de Mayotte, ordonnance du n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales, loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon).
Mots-clés	Sécurité sociale, revalorisation, retraite.
Classement thématique	Assurance vieillesse
Textes de référence	Articles L. 161-23-1, L. 161-25, L. 341-5, L. 342-4, L. 351-10, L. 351-11, L. 353-1, L. 356-2, L. 815-4 et L. 816-2 du code de la sécurité sociale.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Organismes débiteurs des prestations listées dans l'instruction.